

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant le Commissariat général aux Relations  
internationales à participer au régime de pensions  
instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des  
membres du personnel de certains organismes d'intérêt  
public et de leurs ayants droit**

**A.Gt 20-12-1994**

**M.B. 27-01-1995**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 créant un Commissariat général aux Relations internationales ;  
Vu le décret du 15 octobre 1991 relatif au régime de pensions des membres du personnel de certains établissements ou entreprises de la Communauté française ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1982 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel du Commissariat général aux Relations internationales;  
Vu le protocole n° 46 du 2 juin 1993 du Comité de négociation institué auprès du Commissariat général aux Relations internationales;  
Vu l'accord de la Ministre-Présidente de la Communauté française ayant la fonction publique dans ses attributions;  
Vu l'accord du Ministre du Budget;  
Sur la proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française et du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;  
Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 22 novembre 1994,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Commissariat général aux Relations internationales est autorisé à participer au régime de pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 4 décembre 1982.

**Article 3.** - La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 décembre 1994.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M. LEBRUN

